

Corbreuse



# Corbreuse

Bulletin Municipal d'Information - Juillet/Août 2020 - n° 202



web

## Une nouvelle équipe pour notre village



*Etre PAIRE,  
C'est aussi AIMER les autres.  
Ensemble nous réussirons.  
Avec Vous et pour Vous.  
Fidèlement.  
J. CORREIA*



## Dans vos agendas...

### Stages d'équitation au Poney Club de Corbreuse

Du 6 juillet au 30 août

- La semaine du lundi au samedi
- Les journées de 9h à 17h
- Les demi-journées :
  - Matin de 9h à 12h30
  - Après-midi de 13h30 à 17h00

Au programme :

Balades en forêt dès 3 ans, initiation ou perfectionnement, préparation et passage de galop, jeux et théorie.

Inscription :

Gaëlle : 06 76 58 33 64

Alexis : 06 18 33 10 50

### Forum des Associations

Samedi 5 septembre 2020

Salle du Foyer place de Garlande

## SOMMAIRE

### CORBREUSE AU JOUR LE JOUR

Nouveau Conseil Municipal ..... p 4

### LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME

Syndicat de l'Orge—Diagnostic des berges

Privées..... p 5

ALEC—reprise des rdv physiques ..... p 5

Inscription au registre du plan canicule..... p 6

Tennis Club de Corbreuse..... p 6

Recensement militaire..... p 6

Rappel de quelques règles de stationnement .. p 7

Forum des Associations ..... p 7

ARS—Qualité de l'eau synthèse 2019 ..... p 8

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu du 24 mai 2020 ..... p 9

Compte-rendu du 19 juin 2020 ..... p 15

### LE CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Compte-rendu du 23 juin 2020 ..... p19

### CORBREUSE PRATIQUE

Urbanisme ..... p 20

Etat civil ..... p 20

Vie de la paroisse ..... p 20

Infos pratiques ..... P 21

Remise des articles auprès de Sonia RAFFUGEAU,  
avant le **20 du mois précédent la parution** :  
[mairie.corbreuse@wanadoo.fr](mailto:mairie.corbreuse@wanadoo.fr)

## La Mairie en pratique :

### HORAIRE D'OUVERTURE :

LUNDI de 15h00 à 18h00

MERCREDI de 9h00 à 12h00

VENDREDI de 15h00 à 18h00

SAMEDI de 9h00 à 12h00

### COMMUNICATION :

Téléphone : 01.64.59.40.63

Courrier électronique : [mairie.corbreuse@wanadoo.fr](mailto:mairie.corbreuse@wanadoo.fr)

Site internet : [www.mairie-corbreuse.fr](http://www.mairie-corbreuse.fr) (rubrique contacts)

Facebook : [www.facebook.com/corbreuse/](http://www.facebook.com/corbreuse/)

### DEMANDE DE RENDEZ-VOUS :

Si vous souhaitez rencontrer Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, vous pouvez demander un rendez-vous au secrétariat de la Mairie.

# édito

José CORREIA, Maire



Chères Corbreusoises, chers Corbreusois,

Investi dans mes nouvelles fonctions de Maire de notre belle commune, je vous présente mes sincères remerciements pour la confiance que vous m'avez manifestée en élisant la liste que j'ai présentée à vos suffrages. Sachez que je suis à votre écoute et que je reçois en Mairie sur rendez-vous.

Grâce à la motivation de tous les membres du conseil municipal et particulièrement de mes quatre adjoints, l'investissement dynamique de chacun dans les différentes commissions municipales, je suis certain que nous mènerons à bien les projets que nous entreprendrons.

Je tiens à vous assurer de mon soutien total dans la période sanitaire que nous traversons depuis plus de 3 mois. Pour ce faire, vous avez tous bénéficié de la distribution de masques offerts par la municipalité et le département.

Il nous a également semblé indispensable d'apporter notre aide aux commerçants de notre village pour lesquels la mairie est propriétaire des murs de leurs commerces, en offrant un mois de loyer et en échelonnant le règlement d'un autre mois. Nous espérons que cette mesure votée par le conseil municipal leur permettra d'amoinrir les effets de la cessation momentanée d'activité.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les directrices de nos deux écoles et la mairie pour mettre en place le retour à l'école de tous les enfants, dans le respect du protocole sanitaire imposé par le Ministre de l'Education Nationale afin de permettre ainsi aux parents de reprendre leur activité professionnelle tout en étant rassurés quant aux précautions mises en œuvre pour le bien-être et la santé de leurs enfants.

Il y a eu, certes des tâtonnements, nous avons dû nous adapter, souvent dans l'urgence, en fonction de l'évolution de la situation. Mais grâce aux efforts et à la bonne volonté de tous, et en premier lieu de nos agents municipaux (Secrétariat, Responsable des services techniques, agents d'entretien, atsem- Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles-), nous pouvons faire face à cette crise sans précédent, enrichis par de nouveaux liens et élans de solidarité qui ont vu le jour autour de nous.

Afin de garder et de développer ce « sens des autres » dans notre village, nous devons tous être vigilants quant au respect que nous montrons les uns envers les autres. Je ne relèverai que deux exemples en termes de comportements au quotidien, relatifs au respect du voisinage. L'un lié au bruit, l'absence de nuisance sonore faisant partie du confort de tous et l'autre lié au stationnement.

Sur ce dernier point, vous trouverez dans les pages de ce bulletin, un article nous rappelant les différentes règles à respecter qui permettront une circulation en toute sécurité pour l'ensemble des usagers de nos rues, tant pour les piétons, les deux roues motorisés ou non que pour les automobilistes.

Je vous invite à en prendre connaissance avec toute l'attention qu'il mérite.

A l'approche des départs en vacances et des grosses chaleurs estivales, n'oubliez pas, pour votre sécurité, de vous inscrire auprès de la gendarmerie qui effectuera des rondes régulières dans le village ainsi qu'auprès du CCAS, dans le cadre du plan canicule mis en place tout l'été. Un formulaire sera distribué dans les boîtes aux lettres des citoyens pouvant être particulièrement exposés.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été au terme duquel je vous invite à nous retrouver pour le forum des associations. Je saisis, ici, l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui s'investissent tout au long de l'année dans la commune et qui en sont un des atouts.

Votre Maire,  
José CORREIA

CORBREUSE Communication Juillet-Août 2020

Directeur de publication : José CORREIA, Maire

Service communication : Sonia RAFFUGEAU

Comité de lecture : Christophe BARRAULT, François DUCEPT, Sébastien MAEDER, Catherine RIGO, Damien PERRUFEL

Tél : 01 64 59 40 63 / mairie.corbreuse@wanadoo.fr



Conception, réalisation et diffusion : Mairie de Corbreuse. Imprimé par nos soins avec un matériel écoresponsable





José CORREIA



Fabrice SARRAZIN



Madeleine MAZIERE



Christophe BARRAULT



Pascale LEVASSEUR



Anne-Marie CHARBONNIER



François DUCEPT



Dominique DALLOZ



Stéphane THENAULT



Marie-Laure BERTRAND



Nicolas MEYER



Catherine RIGO



Magali SAISON



Sébastien MAEDER



Alexandre HERBINIERE



Damien PERRUFEL



Lucie GEORGELIN



Véra LOPES DOS SANTOS



Sylvain BUANNIC

Retrouvez les attributions de chaque adjoint et conseiller municipal, pages 11 et 12.

**Note d'information auprès des riverains des cours d'eau**

SYNDICAT DE L'ORGE

Madame, Monsieur,

Le Syndicat de l'Orge a notamment pour mission d'améliorer la qualité des rivières présentes sur son territoire. Cette qualité repose sur la qualité de l'eau qui ne doit pas être polluée par des rejets et sur la continuité écologique de la rivière. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux. Dans ce contexte, l'Orge et ses affluents doivent atteindre le bon état global d'ici 2027.

En tant que riverain d'un cours d'eau, vous êtes acteur de ce processus. En effet, vous êtes propriétaire et, à ce titre, avez entre autres juridiquement en charge l'entretien des berges et du cours d'eau jusqu'au milieu du lit de la rivière (article L215-14 du code de l'Environnement). Les berges jouent un rôle essentiel dans la qualité de l'eau, dans l'écoulement des cours d'eau et pour les équilibres écologiques. Leur végétation épure l'eau et ces berges hébergent une grande diversité faunistique et floristique par les niches et abris qu'elles présentent comme par le corridor biologique qu'elles créent entre l'amont et l'aval. Leur entretien est parfois négligé ou inapproprié, ce qui peut être néfaste au bon fonctionnement des cours d'eau et de surcroît accentuer le risque d'inondation.

C'est pourquoi le Syndicat engage une étude sur les parcelles privées attenantes à l'Orge et à ses affluents. L'objectif sera de caractériser l'état des berges et du lit afin d'élaborer un plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau si nécessaire. Il est important de noter que les interventions du Syndicat en termes d'entretien en domaine privé ne sont autorisées que dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général dite DIG, excluant de fait toutes demandes particulières ne relevant pas de l'intérêt général (fauchage de berge, taille, tonte...) formulées par les riverains.

**La phase de diagnostic de terrain se déroulera de mai à octobre 2020**, et vous serez donc susceptibles de rencontrer le technicien chargé de l'étude qui prospectera l'intégralité des cours d'eau du territoire et vous sollicitera pour l'accès à votre parcelle.

N'hésitez pas à contacter M. LEHMANN, chargé d'étude sur les berges privées du Syndicat de l'Orge par téléphone au 01.69.12.15.70 pour toute information complémentaire.

En vous remerciant de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

**ALEC Ouest Essonne : reprise des rdv physiques avec les conseillers Info Energie**

Depuis la mi-mars, dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, l'ALEC Ouest Essonne a arrêté temporairement d'organiser les rendez-vous physiques dans les différents lieux de permanence (Palaiseau, Etampes, Dourdan).

Nous avons toutefois pu maintenir la continuité des projets engagés, en assurant notamment notre activité et suivi de conseil à distance par téléphone, courriel, visioconférence.

Depuis le 8 juin, les conseillers énergie de l'ALEC Ouest Essonne sont de nouveau en mesure de vous accueillir en rendez-vous physique. Cela est rendu possible grâce aux mesures sanitaires mises en place. De votre côté, pensez à vous munir d'un masque !

Pour prendre rendez-vous sur l'une de nos permanences à Palaiseau, Etampes ou Dourdan :

- appelez le 01 60 19 10 95
- ou écrivez à [cie@alecoe.fr](mailto:cie@alecoe.fr)





## INSCRIPTION AU REGISTRE DU PLAN CANICULE

Le plan canicule pour l'été 2020 est lancé depuis le 1er juin

Vous avez plus de 75 ans ? Manifestez-vous auprès du CCAS pour vous inscrire sur la liste Canicule.

Plan national canicule : la « veille saisonnière » est activée

Applicable au 1<sup>er</sup> juin et étendu jusqu'au 15 septembre, le plan national canicule autorise les autorités sanitaires à activer la « veille saisonnière ». Il permet de faire remonter les informations quant aux conditions climatiques et anticiper les éventuels épisodes de canicule pour protéger au mieux les populations les plus sensibles. Il s'agit du dispositif dans son niveau vert.

Jaune, orange et rouge : les trois autres niveaux du plan canicule

Composé de 3 autres niveaux (jaune, orange et rouge), le plan canicule évoluera en fonction des prévisions de Météo France et sous l'autorité du Préfet de la Région Île-de-France et des Préfets de Département (en concertation avec la préfecture de police pour le niveau orange, le niveau rouge étant déclenché sous l'autorité du Premier ministre).

Selon l'intensité et l'étendue de la vague de chaleur, la communication de niveau 2 ou 3 pourra être nationale ou locale. Elle reposera sur un renforcement de la communication préventive et sur la mise en oeuvre d'actions complémentaires graduées selon les niveaux du Plan National Canicule (PNC) activé.

Un registre pour les plus vulnérables

En cas de déclenchement de l'alerte, le CCAS prendra contact avec les personnes inscrites pour s'assurer qu'elles n'ont pas besoin d'assistance.

Les personnes âgées de 75 ans ou de plus de 60 ans inaptes au travail et les adultes handicapés qui résident à leur domicile peuvent s'enregistrer en remplissant et retournant le formulaire au CCAS.

Si une personne concernée ne peut faire la démarche seule, son représentant légal ou un tiers (voisin, parents, médecin) peut le faire à sa place.

Pour tout renseignements contacter la Mairie au 01 64 59 40 63

## TENNIS CLUB DE CORBREUSE

Déconfinement rime avec reprise du sport ! Et puisque les terrains ont rouvert, le Tennis Club de Corbreuse propose aux personnes non adhérentes qui le souhaitent un forfait licence + accès aux terrains couvert et extérieurs tout juillet et août. L'occasion de découvrir ou redécouvrir ce sport.

Concernant la saison 2020/2021, les inscriptions auront lieu les samedi 5 et 12 septembre sur les courts extérieurs. À vos agendas !

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter par mail : [tccorbreuse91@gmail.com](mailto:tccorbreuse91@gmail.com)

En espérant vous retrouver nombreux sur les courts.

Le Tennis Club de Corbreuse



## RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes filles et les jeunes hommes nés en Juillet, Août et Septembre 2004 doivent se faire recenser à la Mairie avant le 30 septembre 2020.

Se munir du livret de famille et de la Carte Nationale d'Identité.

Le recensement permet l'**inscription d'office** du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

**PRÉVENTION  
CANICULE**

Personnes isolées,  
fragilisées,  
handicapées

**FAITES-VOUS  
RECENSER**

## BIEN VIVRE ENSEMBLE—REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

---

S'arrêter ou stationner sur la chaussée est une démarche strictement encadrée afin de ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route.

La circulation dans les rues de notre village n'est pas sans poser quelques problèmes à cause des stationnements incorrects et de mauvaises habitudes.

Pour le bien vivre de chacun et le respect de tous, essayons de changer un peu nos habitudes en faisant quelques pas au lieu de se garer au plus proche, en stationnant les véhicules dans sa propriété plutôt que sur l'espace public et soyons attentifs aux autres usagers.

### Sont INTERDITS ET DONC VERBALISABLES par la Gendarmerie : (art 417.10 et 417.11 du CR)

Le stationnement sur le trottoir (voiture 135€ et 2 roues 35€).

Le stationnement sur une zone matérialisée par une bande jaune (17€).

Le stationnement sur une zone réservée au bus (35€).

Devant les entrées carrossables (portails) des propriétaires (35€).

Sur des emplacements réservés (pompiers, personnes handicapées) ainsi que devant les bornes incendie (135€).

Entre le bord de la chaussée et une ligne continue ; obligeant le véhicule à franchir cette ligne (35€).

Sur les passages piétons (même en dépose minute à l'école) (135€)

Le stationnement abusif, soit de plus de 7 jours consécutifs sans déplacement du véhicule (35€ puis enlèvement du véhicule au-delà).

Toute utilisation de l'espace public pour des opérations de mécanique.

### Sécurité et limitations de vitesse

Nous observons très régulièrement des vitesses excessives dans le village avec tous les risques que cela présente pour tous les usagers et les riverains. Nous rappelons que la vitesse dans notre village est de 50 km/h sauf le mail des grandes ouches qui se trouve en ZONE 30 KM/H.

Au-delà de cette démarche d'information, puis de prévention, nous comptons sur le civisme de chacun et le bon exemple à donner aux enfants afin de respecter les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. N'attendons pas un accident ou des sanctions pour changer nos comportements.

## FORUM DES ASSOCIATIONS

---



La journée d'inscriptions de l'ACS se déroulera le samedi 5 septembre 2020, au Foyer, Place de Garlande. La mise en place se fera de 10h à 12h et l'ouverture au public de 14h à 18h.

Nous ne connaissons pas encore les mesures sanitaires qui seront en vigueur à cette date, toutefois elles seront respectées.

En attendant, passez de bonnes vacances reposantes, et revenez-nous en bonne santé pour aborder la nouvelle saison en forme !

Prenez soin de vous !

Pierre DEBEIL



UDI: CORBREUSE - n° : 091000143 -  
SI D'ABLI8 (78)  
Edité le : 10/08/2020

## Qualité de l'eau distribuée à CORBREUSE

en totalité

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2019</b></p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p><b>A</b></p> <p>A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation</p>
Historique de l'indicateur global de qualité : 2018 = A	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2019
<b>BACTERIOLOGIE</b>		
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 9 Tous les contrôles sont conformes.
<b>NITRATES</b>		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 2 Moyenne : 24,6 mg/L Maximum : 26,1 mg/L
<b>FLUOR</b>		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 1 Valeur mesurée : 0,11 mg/L
<b>PESTICIDES</b>		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	<b>A</b>	Nombre de contrôles : 1 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0
<b>DURETE</b>		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 2 Moyenne : 26,8 °f Maximum : 27,2 °f <b>Eau calcaire</b>

### Origine de l'eau

Eau d'origine souterraine. Le réseau est alimenté par l'installation de traitement de :

TTP MELANGE CORBREUSE

qui traitent l'eau provenant de 2 captage(s).

CAPT. CORBREUSE 1

CAPT. LES YEBLES (CORBREUSE)

La gestion est assurée par SI D'ABLI8 (78)

### Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2019 :  
- 14 prélèvements physicochimiques,  
- 9 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Une quarantaine de paramètres différents ont été analysés.

### CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eaux-0>

Voir aussi : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-s'informer-sur-sa-qualite>

ARS Île-de-France Délégation Départementale de l'Essonne - Tour Lorraine - 8/8, rue Prométhée - 91035 EVRY-COURCOURONNES Cedex - Secrétariat : 01 69 38 71 78



**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 mai 2020**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer « l'Unisson » à huis clos sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

Etaient présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme CHARBONNIER, M. DUCEPT, Mme DALLOZ, M. THENAULT, Mme BERTRAND, M. MEYER, Mme RIGO, Mme SAISON, M. MAEDER, M. HERBINIERE, M. PERRUFEL, Mme LOPES DOS SANTOS, M. BUANNIC

Absente excusée : Mme GEORGELIN, pouvoir à Mme LEVASSEUR

Observe 1 minute de silence en hommage aux victimes du COVID-19.

La séance a été ouverte à 10 h 30, sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Madame Pascale LEVASSEUR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame Madeleine MAZIERE, la doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a énoncé à voix haute les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Sylvain BUANNIC comme assesseur.

**ELECTION DU MAIRE :**

**1<sup>er</sup> tour**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Il a fait constater à l'assesseur qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Celui-ci a donné les résultats suivants : José CORREIA 19 voix

Monsieur José CORREIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Lecture d'un discours par Monsieur José CORREIA

## ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur José CORREIA, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Cette liste est composée de :

Monsieur Fabrice SARRAZIN

Madame Madeleine MAZIERE

Monsieur Christophe BARRAULT

Madame Pascale LEVASSEUR

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du l'assesseur.

La liste, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée.

Monsieur Fabrice SARRAZIN

Madame Madeleine MAZIERE

Monsieur Christophe BARRAULT

Madame Pascale LEVASSEUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

## LE CONSEIL :

**Est informé** des délégations données aux adjoints :

Monsieur Fabrice SARRAZIN : 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à l'environnement, à l'aménagement de l'espace, aux travaux et services techniques, aux réseaux (voirie, eau et assainissement).

Madame Madeleine MAZIERE : 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée au patrimoine, à la culture et au cimetière.

Monsieur Christophe BARRAULT : 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la communication / Fêtes et cérémonies / Vie associative, à l'urbanisme, à la sécurité, à la circulation.

Madame Pascale LEVASSEUR : 4<sup>ème</sup> adjointe, déléguée au scolaire / périscolaire, au social / lien intergénérationnel, au conseil municipal enfants.

**Décide**, à l'unanimité, de verser au Maire et aux adjoints, les indemnités maximales, en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction publique et de la population de la commune soit :

Maire 51,6 % de l'indice brut 1027 au 24 mai 2020

Adjoints 19.8 % de l'indice brut 1027 au 24 mai 2020

**Propose** les nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs suivants :

Syndicat de l'Orge :

2 Titulaires : José CORREIA- Fabrice SARRAZIN

2 Suppléants : Stéphane THENAULT - Alexandre HERBINIERE

SIREDOM :

Titulaires : Jose CORREIA - Christophe BARRAULT

Suppléants : Magali SAISON – Damien PERRUFEL

**Désigne**, à l'unanimité, les nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DE LA REGION DE DOURDAN :

Titulaires : Madeleine MAZIERE – Christophe BARRAULT

Suppléants : Anne-Marie CHARBONNIER – Damien PERRUFEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ABLIS :

Titulaires : José CORREIA – Fabrice SARRAZIN

Suppléants : Véra LOPES DOS SANTOS – François DUCEPT

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE :

**Fixe**, à l'unanimité, à SIX le nombre des représentants du conseil au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Président :

M. José CORREIA Président

- Pascale LEVASSEUR
- Madeleine MAZIERE
- Anne-Marie CHARBONNIER
- Marie-Laure BERTRAND
- François DUCEPT
- Sébastien MAEDER

**Fixe**, à l'unanimité, à SIX le nombre des membres du conseil d'administration venant de l'extérieur et nommé par Monsieur le Maire.

**Prend connaissance** des membres des commissions communales

Commission Finances / Appel d'offres :

- Monsieur José CORREIA
- Madame Pascale LEVASSEUR
- Monsieur François DUCEPT
- Monsieur Nicolas MEYER
- Madame Magali SAISON
- Monsieur Damien PERRUFEL

Commission Jeunesse / Sport scolaire et périscolaire :

- Monsieur José CORREIA
- Madame Pascale LEVASSEUR
- Madame Magali SAISON
- Madame Marie-Laure BERTRAND
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Madame Anne-Marie CHARBONNIER
- Monsieur Nicolas MEYER
- Madame Véra LOPES DOS SANTOS
- Monsieur Sébastien MAEDER
- Madame Lucie GEORGELIN



Commission Urbanisme / Sécurité / Travaux / Développement Durable

- Monsieur José CORREIA
- Monsieur Fabrice SARRAZIN
- Monsieur Christophe BARRAULT
- Monsieur Stéphane THENAULT
- Monsieur François DUCEPT
- Monsieur Sylvain BUANNIC
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Monsieur Alexandre HERBINIERE
- Madame Magali SAISON
- Madame Véra LOPES DOS SANTOS
- Madame Marie-Laure BERTRAND

Commission Communication / Fêtes et Cérémonies

- Monsieur José CORREIA
- Monsieur Christophe BARRAULT
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Madame Madeleine MAZIERE
- Madame Catherine RIGO
- Monsieur Stéphane THENAULT
- Madame Dominique DALLOZ
- Monsieur François DUCEPT
- Madame Magali SAISON
- Monsieur Sébastien MAEDER

Commission Activité économique / Commerce / Tourisme :

- Monsieur José CORREIA
- Monsieur Christophe BARRAULT
- Monsieur Alexandre HERBINIERE
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Madame Dominique DALLOZ
- Madame Lucie GEORGELIN

Commission Patrimoine Socio Culturel :

- Monsieur José CORREIA
- Madame Madeleine MAZIERE
- Madame Pascale LEVASSEUR
- Monsieur Alexandre HERBINIERE
- Madame Lucie GEORGELIN
- Madame Catherine RIGO
- Monsieur Sébastien MAEDER

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 500 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Sans objet

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

A chaque réunion du conseil municipal Monsieur le Maire exposera les décisions prises en vertu de la délégation ainsi abordée.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40



**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 juin 2020**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer « l'Unisson » suite à la crise sanitaire, en séance publique réservée aux 10 premières personnes, sous la présidence de Monsieur José CORREIA Maire.

Etaient présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, M. DUCEPT, Mme DALLOZ, M. THENAULT, Mme BERTRAND, M. MEYER, Mme RIGO, Mme SAISON, M. MAEDER, M. HERBINIERE, M. PERRUFEL, Mme GEORGELIN, Mme LOPES DOS SANTOS, M. BUANNIC

Absente excusée : Mme CHARBONNIER, pouvoir à M. CORREIA

Monsieur BARRAULT est élu secrétaire

**LE CONSEIL :**

► **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa délégation au maire, il a signé :

- L'avenant n° 1, à l'acte d'engagement avec l'entreprise TERIDEAL-SEGEX pour les travaux d'entretien, de réhabilitation écologique de 4 mares à CORBREUSE, pour un montant de 3.689,70 € HT.

► Afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les commerçants de CORBREUSE dont la mairie est propriétaire des murs, et ce, durant la crise sanitaire,

Considérant la proposition de la commission activité économique / commerce / tourisme,

**Accepte** les dispositions suivantes concernant les loyers des commerçants de CORBREUSE dont la mairie est propriétaire des murs :

- le loyer du mois de mars 2020 restera dû dans sa totalité
- le loyer du mois d'avril 2020 : la commune ne réclamera pas le loyer du mois d'avril aux locataires
- le loyer du mois de mai 2020 sera étalé sur 5 mois jusqu'en octobre 2020

Par conséquent, les loyers suivants seront dus normalement avec la quote-part du loyer de mai 2020 en plus jusqu'au mois d'octobre 2020.

*18 voix POUR    1 ABSTENTION*

► **Décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la mairie de CORBREUSE qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond et en déterminant les modalités de son versement, selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

19 voix POUR

► Du fait du confinement, **décide** que la facturation du restaurant scolaire du second trimestre reste telle quelle et qu'il n'y aura pas de facturation pour les 15 derniers jours de juin en compensation des 15 derniers jours de mars qui ont été payés par les familles et non servis du fait de la fermeture momentanée de la cantine.

D'autre part, malgré le changement d'horaires des écoles, il n'y aura pas de surcoût demandé aux familles pour les heures supplémentaires des enfants en garderie pour le mois de mai/juin.

La facturation des études dirigées des 15 derniers jours de mars ne sera pas remboursée.

18 voix POUR 1 voix CONTRE

► Considérant que le coût de la carte lignes régulières est porté à 108 € pour les collégiens et à 254.60 € pour les lycéens,

**Décide** de porter la participation des familles à la carte lignes régulières comme suit pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

Collégiens

Part parentale Part Communale

1<sup>er</sup> enfant 70.00 € 38.00 €

2<sup>ème</sup> enfant 53.00 € 55.00 €

3<sup>ème</sup> enfant 26.00 € 82.00 €

Lycéens

Part parentale Part communale

1<sup>er</sup> enfant 216.60 € 38.00 €

2<sup>ème</sup> enfant 199.60 € 55.00 €

3<sup>ème</sup> enfant 172.60 € 82.00 €

19 voix POUR

► Considérant que le coût de la carte IMAGIN'R est porté à 179 € pour les collégiens et à 350.00 € pour les lycéens,

**Décide** de porter la participation de la commune à 70.00 € aux frais de la carte IMAGIN'R pour la rentrée scolaire 2020/2021, pour les collégiens et lycéens.

19 voix POUR

► Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 104) qui précise que dans toutes les communes, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu une délégation, est obligatoire,

Considérant que la commune doit accorder sa protection « au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation » qui font l'objet de poursuite pénale,

Considérant que l'assurance de la Commune « MAIF » a déjà inclus cette garantie dans le contrat global actuel,

**Est informé** de cet état de fait et décide de poursuivre la souscription de cette protection fonctionnelle des élus auprès de la MAIF.

14 voix POUR 5 ABSTENTIONS

► **Approuve** le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget général 2020 :

Désignation	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>		
D-6068 autres matières et fournitures	+ 16 061 €	
D-6718 autres charges exceptionnelles	+ 1000 €	
R-73111 taxes foncières et habitation		+ 6 114 €
R-7411 dotation forfaitaire		- 1 758 €
R-74121 dotation solidarité rurale		+1 179 €
R-74127 dotation nationale péréquation		+ 11 526 €
<i>Investissement</i>		
D-21318-130 Ad'ap bâtiment communaux	- 21 300 €	
D-2181-123 installation téléphonique mairie	+ 7 600 €	
D-2183-240 acquisition mater scolaire	+ 13 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 061 €</b>	<b>17 061 €</b>

19 voix POUR

► Considérant les demandes de titulaires de concessions funéraires perpétuelles ayant déménagé ou changé le choix d'obsèques,

Considérant leur désir de renoncer à tout droit sur leur concession et de la rétrocéder à la Commune

**Accepte** la demande de rétrocession et dit que la commune remboursera la concession funéraire perpétuelle au prix acquis sans les frais.

19 voix POUR

► **Prend connaissance** du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan pour l'année 2019.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

▪ Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Châtignonville une convention avec la mairie de Châtignonville sera passée pour l'accueil des enfants de Châtignonville au sein des écoles de Corbreuse.

La commune de Corbreuse accepte d'accueillir dans son école maternelle et dans son école élémentaire les élèves de la commune de Châtignonville à compter de l'année scolaire 2020/2021

La commune de Châtignonville s'engage à rembourser à la commune de Corbreuse une participation forfaitaire par enfant fréquentant l'école, participation fixée par délibération du conseil municipal.



Les enfants de la commune de Châtignonville pourront utiliser la garderie municipale au tarif en vigueur ainsi que le restaurant scolaire au tarif extérieur.

- Précision sur la délégation donnée à Monsieur le Maire sur la vente de bien mobilier.
- Bilan social du personnel communal
- Problème d'entretien des caniveaux.

Précision a été faite que l'état des caniveaux est en grande partie due au fait de l'absence d'agents municipaux lors du confinement dû à la pandémie.

- Lecture d'une lettre de l'association « la souris en herbe » pour demande de représentation d'un spectacle le 30 juin en plusieurs groupes dans les écoles sous le préau étant donné qu'il n'y a pas de kermesse cette année : avis favorable du conseil sur la base de l'application du protocole sanitaire mis en place dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50



CONSEIL MUNICIPAL  
ENFANTS



## *Compte rendu du 23 juin 2020*

Présents : José CORREIA, Christophe BARRAULT, Anne-Marie CHARBONNIER, Pascale LEVASSEUR, Sébastien MAEDER, Nicolas Meyer, Magali SAISON (arrivée à 19 h).

Raphaël BERMEJO, Bleuenn COUTURIER, Ambre EUSENAT, Melissa FAGUET, Ines HERBINIERE, Mathieu JOIRIS, Antoine KREH, Gabin MEYER, Lucas RAFFALLI EYMERIC

Absents excusés : Emma OPREA, Alicia POIRIER, Timeo TANGY, Olivia AFATSAO

Rédacteur : Pascale LEVASSEUR

Présentation de la nouvelle équipe municipale :

Monsieur José CORREIA ouvre la séance en se présentant comme nouveau Maire de CORBREUSE, accompagné des adjoints Madame Pascale LEVASSEUR et Monsieur Christophe BARRAULT.

### **Point sur l'année passée :**

Action menée cette année : papillons distribués pour le stationnement.

Arrêt du fait du Covid 19.

Pas de boum de fin d'année.

Les points marquants de votre mandat cette année :

Célébration du 11 novembre (Raphaël, Mathieu)

Christophe remercie Ambre d'avoir été porte drapeau une année. C'est le dernier conseil pour Ambre qui passe en 4<sup>ème</sup>.

### **Questions diverses :**

Durée d'un mandat municipal 6 ans (c'est plus que pour le Président de la République). Explication succincte par Monsieur José CORREIA : Députés, Sénateurs, conseillers départementaux. Age pour être élu Président de la République (18 ans) toutes ces questions sont posées par Antoine.

Pascale pourrait peut-être refaire un point avec les conseillers municipaux enfant sur comment fonctionne la République Française.

Demande des enfants skate park.

Un circuit de VTT.

Bosses naturelles au niveau City Stade Bleuenn.

Collecte pour projet à venir 1 ou 2 euros par habitants (Lucas) tombola (Nicolas).

Mathieu, Antoine, Lucas et Gabin qui souhaitent continuer l'an prochain (doivent faire un courrier à Monsieur José CORREIA).

Clôture du conseil à 19h15

## URBANISME

**Déclarations préalables acceptées :**

- Monsieur JIDOUARD Guillaume  
DP 091 175 20 10006  
**Changement de fenêtres, porte fenêtre  
et pose de volets roulants**

- Monsieur HUGUENIN Alain  
DP 091 175 20 10007  
**Modification de clôture**

- SCI DAMARZ COUTURIER  
DP 091 175 20 10008  
**Pose de fenêtres de toit**

- Monsieur DELATTRE Florian  
DP 091 175 20 10009  
**Remplacement de la porte d'entrée**

- Madame DRAPPIER Véronique  
DP 091 175 20 10010  
**Changement de portail et portillon**

- Monsieur SILVESTRE Patrick  
DP 091 175 20 10011  
**Construction d'un appentis et  
changement de portail**

- Monsieur POIRIER Cédric  
DP 091 175 20 10013  
**Aménagement des combles**

- Monsieur GERBEAUD Damien  
DP 091 175 20 10014  
**Isolation extérieure**

- Monsieur YVON Michel  
DP 091 175 20 10015  
**Construction d'une clôture**

- Monsieur MERCHADOU Jean-Pierre  
DP 091 175 20 10016  
**Changement de clôture**

## ÉTAT CIVIL

**Naissances :**

**16 mai 2020 : Clément COZIC**

**PACS :**

**30 mai 2020 : Michelaine MEDIUS & Nicolas DEVOIR**

**Mariage :**

**27 juin 2020 : Loïc PODEVIN & Marion CHAUCHARD**

**Décès :**

**26 mars 2020 : Josette TEMPETE veuve LE ROI ; 11 avril 2020 : Liliane TAVERNIER veuve POUDRAI ; 15 avril 2020 : Robert LASSEAUX ; 18 avril 2020 : Yvette GAINON veuve JEUFFRAULT ; 3 mai 2020 : Arlette LEMARESCHAL épouse TURLAIS ; 8 mai 2020 : Janine BIALEK veuve TALMON ; 25 mai 2020 : Charles BROMET ; 31 mai 2020 : Roger KERNANNEC**

## VIE DE LA PAROISSE

Date de la prochaine messe à Corbreuse : dimanche 5 juillet 2020 à 11h00.





**PERMANENCE DE  
Mr José CORREIA  
Maire de Corbreuse**

Si vous souhaitez rencontrer votre Maire, celui-ci vous reçoit sur rendez-vous.



**Laëtitia ROMEIRO DIAS  
Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription  
de l'Essonne**

Votre Députée vous reçoit sur rendez-vous :

Lundi et mercredi de 10h à 19h

Jeudi et vendredi de 10h à 15h

Le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10h à 14h

Tél : 09 51 12 40 06

Tél : 07 86 61 13 19

Mail : laetitia.romeirodias@assemblee-nationale.fr  
ou par écrit

11 avenue colonel Rozanoff  
91220 Brétigny-sur-Orge



**PERMANENCE DE  
Mr Dominique ECHAROUX  
Conseiller Départemental  
du canton de Dourdan**

Si vous souhaitez rencontrer votre Conseiller départemental, celui-ci reçoit sur rendez-vous

Tél : 06.09.75.19.19

Mail : decharoux@cd-essonne.fr



**Jocelyne GUIDEZ  
Sénatrice de l'Essonne**

Si vous souhaitez rencontrer votre Sénatrice, celle-ci reçoit sur rendez-vous

Tél : 01 42 34 24 78

j.guidez@senat.fr

### CAFÉ LE CLOS DE COIGNIÈRES

9 rue des Montceaux

Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi :

7h30 à 13h00 / 16h30 à 19h30

Samedi :

8h00 à 13h00 / 16h30 à 19h30

Dimanche :

9h00 à 13h00 / 16h30 à 19h30

FERME LE MARDI

Dépôt de pain

### ÉPICERIE « LE MARCHÉ DE GARLANDE »

Place Etienne de Garlande

Tél : 09 53 73 91 58

Lundi : 8h00-13h00 et 15h30-20h00

Du mardi au vendredi : 8h00-13h00 et 15h30 à 21h00

Samedi et dimanche : 8h00 à 21h00

Dépôt de pain

### INSTITUT DE BEAUTE DOUCE PARENTHÈSE

8 place Etienne de Garlande

douceparenthese.fr

Tél : 01 78 83 76 75

Lundi : 9h00 à 18h00

Mardi : 13h00 à 18h00

Jeudi : 9h00 à 19h00

Vendredi : 9h00 à 20h00

Samedi : 9h00 à 18h00

Dimanche : 9h00 à 13h00 (uniquement sur RDV)

### MASSEUSE KINESITHERAPEUTE

Hélène BAILLY, Masseuse kinésithérapeute, est installée Place de Garlande.

Tél : 01 64 59 49 80 ou 06 23 05 52 72

### Vanessa EON, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

2 rue des Montceaux

Consultations sur rendez-vous :

Tél : 06 69 07 61 49





**PHARMACIE DE GARDE**

Pour les jours ouvrés, chaque pharmacie assure un service d'urgence nuit une fois par semaine selon la rotation suivante :

Lundi	Pharmacie Action Pharma
Mardi	Pharmacie de la Croix St Jacques
Mercredi	Pharmacie du Château
Jeudi	Pharmacie de Garlande
Vendredi	Pharmacie de la Gare

Le service de nuit est assuré sur place jusqu'à 22h30 (sauf la pharmacie Jouffroy jusqu'à 21h30) par le pharmacien de garde. En dehors de ces horaires, pour les ordonnances urgentes, le pharmacien n'ouvrira, pour des raisons de sécurité, que sur appel du médecin prescripteur ou de la gendarmerie.

Les week-end, le pharmacien commence sa garde le samedi soir à l'heure habituelle de fermeture jusqu'au lundi matin.

Pour connaître les pharmacies de garde la journée des dimanches et jours fériés :

Site : [monpharmacien-idf.fr](http://monpharmacien-idf.fr)

Résogardes : audiotel 32 37 (payant)

**Pharmacie de Garlande**

Aymeric Jouffroy

6 place Garlande - 91410 CORBREUSE

Tél : 01 64 59 52 28

Lundi : 10h00 à 12h30 et 15h30 à 19h30

Mardi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 15h30 à 19h30

Samedi : 9h00 à 13h00

**Pharmacie du Château**

Catherine Chakib

22 rue de Chartres - 91410 DOURDAN

Tél : 01 64 59 86 14

**Pharmacie de la Croix Saint-Jacques**

Chantal Coquand

C.C. Croix St-Jacques - 91410 DOURDAN

Tél : 01 64 59 86 77

**Pharmacie Action Pharma**

Bachelart & Dhennin

46 rue Raymond Laubier - 91410 DOURDAN

Tél : 01 64 59 71 71

**Pharmacie de la Gare**

Catherine Nuel & JP Frangeul

1 rue Amédée Guénée - 91410 DOURDAN

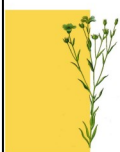
Tél : 01 64 59 55 40

**MÉDECIN DE GARDE**

Le week-end ou un jour férié, de 8h00 à 20h00, en l'absence de votre médecin traitant, composez le 01.64.46.91.91

En cas d'**urgence vitale**, composez le **15**

**HOC - Huilerie de l'Orme Creux**



Fabrication artisanale d'huile de lin et dérivés (savon noir, encaustique, huiles alimentaires, etc ...)

24 rue de l'Orme Creux - 91410 Corbreuse  
06 82 85 73 47 pour rdv ou [www.h-o-c.fr](http://www.h-o-c.fr)

Nathalie Rondeau

Sophrologue

Certifiée RNCP

91410 Corbreuse

Tél. 07.70.14.09.16

[nrsophro@orange.fr](mailto:nrsophro@orange.fr)

[www.nathalierondeausophrologue.fr](http://www.nathalierondeausophrologue.fr)



**Cécile  
FERRENBACH**  
Conseillère indépendante en immobilier  
**06 66 54 93 01**  
cecile.ferrenbach@safti.fr

Agent commercial agissant pour le compte du réseau immobilier SAFTI.  
N° 882 041 106 - RSAC de EVRY

[www.safti.fr](http://www.safti.fr)

Un **BIEN** se **VEND** dans votre quartier ?  
Vous connaissez un **ACQUÉREUR** qui  
**RECHERCHE** un bien ?

**Contactez-moi !**

Gagnez 10% HT des honoraires SAFTI  
en cas de transaction réalisée

### AU FIL DES 4 SAISONS

Entretien - Création des Espaces Verts  
Elagage - (Devis Gratuit)  
1 Rue Saint Périer - CORBREUSE

**Stéphane BANCE**

**01 60 81 92 55**

**06 10 20 81 33**

[aufildes4saisons91@sfr.fr](mailto:aufildes4saisons91@sfr.fr)



### CHAUFFAGE CENTRAL – COUVERTURE PLOMBERIE – SANITAIRE



**ETS DON ERIC**

1 Chemin des Ecrouelles  
91410 CORBREUSE

**Tel : 01 64 59 36 39**

[boisdam@aliceads1.fr](mailto:boisdam@aliceads1.fr)

*Traitement des toitures  
Pose d'adoucisseurs*

LA RICHESSE DE NOS COMPÉTENCES  
AU SERVICE DE NOS CLIENTS

**COLAS**

ILE-DE-FRANCE  
NORMANDIE

- ▬ Infrastructures routières
- ▬ Aménagements extérieurs pour les particuliers
- ▬ Production, recyclage

**Agence d'Etampes**

Route de Brières-les-Scellés - 91150 ETAMPES  
01 69 92 15 20 - [etampes@colas-idfn.com](mailto:etampes@colas-idfn.com)



**SECURITEST**   
CONTROLE TECHNIQUE

**Tél. : 01 60 81 01 28**

[www.securitest.fr](http://www.securitest.fr)

- ✓ Véhicules particuliers et 4 x 4 électrique - hybride - GPL
- ✓ Véhicules utilitaires et gros volume
- ✓ Véhicules de collection
- ✓ Camping-cars

CTA Dourdanais - 13 rue d'Orsonville  
91410 Dourdan (à côté du McDonald's)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h  
et le samedi de 8h à 12h.



**Garage Aldo**

Réparations et entretiens toutes marques

Recharge clim, diagnostic, reprogrammation calculateur ...

4 Chemins des ânes  
91410 CORBREUSE

**Aldo**

Tél: 0643119618







**ENTREPRISE GÉNÉRALE  
DE MAÇONNERIE**  
Venancio et Valente

**01 30 59 04 15**

38 Res. St Marc  
78660 Allainville aux Bois SIRET : 503 652 299 00010




**So'Luce Bien-Être**  
**Neurofeedback dynamique**  
Des solutions pour se sentir mieux...

3 Chemin des Ecouelles  
91410 CORBREUSE  
06-18-22-07-35 ou 01-75-28-10-34  
[www.soluce-bien-etre.fr](http://www.soluce-bien-etre.fr)  
SASU n°820 024 859 RCS Evry



**Dam Nature**  
5 Rue du Petit Four  
91410 Corbreuse  
01 64 95 58 64  
[www.dam-nature.com](http://www.dam-nature.com)  
[damnature91@aol.fr](mailto:damnature91@aol.fr)

**Création Entretien  
Jardins et piscines**




**Des Joyaux  
PISCINES**  
Dam Nature piscine  
2, Allée Saint Fiacre  
91620 La Ville du Bois  
01 64 49 93 73  
[piscines.desjoyaux91@gmail.com](mailto:piscines.desjoyaux91@gmail.com)

SERVICES à LA PERSONNE 50% réduction LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

**GARAGE LEROY**  
**Toutes marques - Peinture - Mécanique - Carrosserie**



- ♦ Pneus, vidange, freins, échappement, amortisseurs, train-avant, pare-brise : réparation ou remplacement.
- ♦ Paiement en quatre fois sans frais sous réserve d'acceptation du dossier
- ♦ Prêt de véhicule

Z.A. de Marly - CORBREUSE - 01.64.59.45.50  
Lundi / Vendredi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 18h00  
Mardi / Mercredi / Jeudi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 18h30

**PRECISAL  
MENUISERIE**

CLOTURE  
FENÊTRE  
MOTORISATION  
PORTAILS  
PORTE GARAGE  
STORES  
VOLETS

06.14.61.23.09  
[general@precisal.fr](mailto:general@precisal.fr)  
[www.precisal.com](http://www.precisal.com)